

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1853^c SÉANCE : 6 NOVEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1853)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en ce qui concerne le Sahara occidental	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1853ème SÉANCE

Tenue en privé à New York le jeudi 6 novembre 1975, à 0 h 15.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1853)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental.

La séance est ouverte à 0 h 25.

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Avant que le Conseil de sécurité engage la discussion au fond de la question qui figure à son ordre du jour, je demande à toutes les personnes ici présentes qui n'appartiennent ni aux délégations des Etats membres du Conseil, ni aux délégations du Maroc, de l'Espagne et de l'Algérie, de quitter la salle du Conseil, étant donné que la séance que nous allons tenir est privée. J'en conclus que seuls se trouvent dans cette salle les représentants des Etats membres du Conseil et des trois parties concernées et intéressées, le Maroc, l'Espagne et l'Algérie.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en ce qui concerne le Sahara occidental

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises [1849e et 1850e séances], je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Espagne, du Maroc et de l'Algérie à participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur la question de la situation en ce qui concerne le Sahara occidental.

Sur l'invitation du Président, M. Slaoui (Maroc), M. Arias Salgado (Espagne) et M. Rahal (Algérie) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil se rappelleront que le 2 novembre [1852e séance], le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question de la situation en ce qui concerne le Sahara occidental et adopté la résolution 379 (1975), où figure une demande instante à toutes les parties concernées et intéressées d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région.

4. Etant donné la gravité de la situation dans la région du Sahara occidental, j'ai déclaré, en tant que Président du Conseil de sécurité, à la fin de cette dernière séance, que le Conseil continuerait de suivre de près l'évolution de la situation au Sahara occidental et que, le cas échéant, il se réunirait d'urgence afin de prendre toutes les mesures qui lui paraîtraient nécessaires, conformément à la résolution 379 (1975). A la demande d'un certain nombre de membres du Conseil, qui ont manifesté l'inquiétude que leur causent les communications selon lesquelles la situation dans la région se complique et s'aggrave, j'ai convoqué, dès hier soir, à 10 heures, une réunion officieuse des membres du Conseil aux fins de consultations. A cette occasion, nous avons entendu un rapport du Secrétaire général, qui nous a dit, sur la base des renseignements dont il dispose, que la situation dans la région devient plus tendue, que la marche envisagée par le Gouvernement marocain se poursuit et que les participants devaient franchir ce matin la frontière du Sahara occidental.

5. Un certain nombre de membres du Conseil de sécurité se sont prononcés en faveur de la convocation d'une séance privée, qui permettrait aux membres du Conseil de poser des questions aux représentants des parties concernées et intéressées, afin d'obtenir des renseignements plus complets sur la situation qui existe dans cette région. Après avoir reçu réponse à ces questions, le Conseil examinera la situation et prendra les mesures qui s'imposeront. Telle est la situation.

6. Je demanderai aux membres du Conseil de sécurité qui ont l'intention de poser des questions aux représentants des parties concernées et intéressées, invités à participer à la présente séance privée, de le faire afin d'obtenir des renseignements qui viendront compléter les informations contenues dans la communication faite au Conseil par le Secrétaire général. Qui, parmi les membres du Conseil, désire poser des

questions aux représentants des parties concernées et intéressées ?

7. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je suppose que nos frères du Maroc et de l'Algérie, de même que nos amis de l'Espagne, savent quel est l'objet de cette séance privée. Je suis sûr qu'ils ont tous des déclarations toutes prêtes à faire à ce sujet. Ne serait-il pas plus utile de leur donner à chacun la parole, d'entendre ce qu'ils ont à dire et, éventuellement, de poser des questions ?

8. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Pour reprendre la suggestion de mon voisin et ami de la Mauritanie, je dirai que j'avais cru comprendre que cette partie de la séance ne devait pas se composer de déclarations mais devait être consacrée aux questions qu'auraient à poser les membres du Conseil. Je crois qu'en agissant ainsi, nous utiliserions mieux le temps que nous avons.

9. J'aimerais poser une question au représentant du Maroc, parce qu'elle est cruciale et je crois que nous y pensons au moins depuis ce matin. On nous a laissé entendre, ou même on nous a dit, que la marche — qui est, en fait, le nœud du problème pour ce qui est de la séance du Conseil aujourd'hui et précédemment — est une marche symbolique. J'aimerais donc savoir avant tout si cette description donnée par les moyens d'information est exacte quant aux intentions du Gouvernement marocain. La marche est-elle bien symbolique ?

10. En second lieu, si cette marche est symbolique, entraînera-t-elle une quasi-occupation d'une partie du Territoire du Sahara occidental, c'est-à-dire de la réalisation grâce à cette marche de la revendication formulée par le Gouvernement marocain ? Est-ce que les participants à cette marche seront repliés en territoire marocain ? Ce sont là les deux questions que j'aimerais poser au représentant du Maroc.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Avant de donner la parole au représentant du Maroc pour répondre aux questions du représentant de la Suède, je voudrais donner une précision à l'intention du représentant de la Mauritanie. Nous avons convenu au cours de nos consultations que la séance privée du Conseil de sécurité aurait essentiellement pour objet d'obtenir des renseignements complémentaires afin de nous rendre compte, de façon plus précise, du véritable état de choses sur le terrain.

12. Nous avons entendu un exposé détaillé du Secrétaire général et, d'après cet exposé, nous avons l'impression que la situation devient très tendue dans la région et que les participants à la marche doivent franchir la frontière ce matin, même si ce geste ne doit avoir qu'un caractère symbolique et conditionnel. Selon les informations existantes, la partie espagnole a posé des mines le long de la frontière. Cela, de toute évidence, signifie que le franchissement de la

frontière comporte un risque sérieux et que des complications peuvent se produire, même si la marche et l'incursion sont purement symboliques. Les membres du Conseil de sécurité, après avoir pris connaissance de cette information et s'être rendu compte à quel point la situation actuelle est sérieuse, ont décidé de tenir une séance privée du Conseil, avec la participation des parties, afin de préciser certaines questions, d'obtenir de plus amples informations et d'avoir une idée plus complète de la situation en ce qui concerne la question en discussion.

13. Si nous rouvrons maintenant une discussion, en invitant chaque partie à faire une déclaration sur le fond, cela nous prendra des heures et nous perdrons beaucoup de temps. D'après la radio, la marche doit commencer dans une demi-heure. Nous n'avons pas le temps d'engager une discussion. Nous devons entendre les réponses des parties aux questions posées par les membres du Conseil afin d'être en mesure d'étudier le problème d'urgence et de prendre une décision.

14. Je donne la parole au représentant du Maroc pour répondre aux questions du représentant de la Suède.

15. M. SLAOUI (Maroc) : Le problème de la marche est intimement lié au problème de fond dont il est indivisible. J'aurais voulu faire une brève déclaration préliminaire qui situerait le problème de la marche dans son contexte. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je ferai cette déclaration de quelques minutes. Dans la négative, je répondrai aux questions posées par le représentant de la Suède.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : En réponse au représentant du Maroc, je dirai que les membres du Conseil de sécurité ont convenu de se réunir pour poser des questions aux représentants des parties concernées et intéressées et obtenir d'eux des réponses précises. Le Conseil, au cours de trois séances [1849e, 1850e et 1852e séances], a déjà entendu un exposé du problème par le représentant du Maroc et il n'est guère possible maintenant, à cette heure tardive, à quelques minutes, littéralement, du commencement de la marche, d'entendre des explications détaillées sur le fond du problème. Nous les avons déjà entendues. Je prie donc le représentant du Maroc de répondre, aussi rapidement et aussi brièvement que possible, aux questions du représentant de la Suède.

17. M. SLAOUI (Maroc) : La marche pacifique décidée par Sa Majesté le roi Hassan II n'a aucun caractère agressif et n'est inspirée par aucun sentiment d'hostilité à l'égard de personne. D'ailleurs, Sa Majesté le Roi, dans sa déclaration d'hier soir, a bien demandé aux participants d'observer une discipline stricte et de manifester la plus grande amitié à l'égard des Espagnols. Il s'agit d'une "marche verte" exclusivement composée de civils, hommes et fem-

mes, sans armes. Cela étant, je dois dire que nous sommes heureux de constater qu'en réalité le climat de la région est plutôt à la détente. Oui, je pense qu'il est plutôt à la détente.

18. C'est ainsi d'ailleurs qu'il faut interpréter la sage décision prise par le Gouvernement espagnol de reculer les limites de défense à 12 kilomètres en deçà de la frontière géographique qui sépare le Maroc du Nord du Sahara occidental. Dans ces conditions, les parties concernées sont décidées, de part et d'autre, à éviter les incidents. Il n'y a donc aucun risque de voir troubler la paix et la sécurité dans la région.

19. Nous espérons vivement que ce climat se maintiendra parallèlement aux procédures engagées sous les auspices des Nations Unies pour trouver une solution à cette affaire dans le respect du droit de la Mauritanie et du Maroc à leur unité nationale et à leur intégrité territoriale. En tout état de cause, ma délégation donne au Conseil de sécurité l'assurance que le Maroc ne commettra aucun acte de nature à troubler la paix et la sécurité.

20. Je voudrais dire aussi que ce serait à l'honneur du Conseil d'interpréter cette marche comme le font les 350 000 Marocains, hommes et femmes, qui ont été élus parmi ceux qui ont demandé volontairement à y participer. Ces volontaires la considèrent comme un pèlerinage sur des lieux où ont pris naissance les éléments de base de leur civilisation et désirent communier avec une population avec laquelle ils partagent la même terre, la même histoire, la même culture, le même génie et la même civilisation.

21. Monsieur le Président, je pense que cette déclaration solennelle que je viens de faire devant les membres du Conseil et devant vous-même est de nature à apporter tous les apaisements nécessaires.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Y a-t-il d'autres questions ?

23. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil comprendra certainement qu'en tant que représentant d'un pays africain, il n'est guère facile pour moi de me trouver dans la situation dans laquelle je me trouve en ce moment. Mais, étant donné que la raison d'être de cette séance est d'essayer d'établir les faits et d'obtenir autant de renseignements que possible en vue de désamorcer la situation et d'apporter une solution pacifique au processus de décolonisation, j'estime qu'il est nécessaire de reprendre de façon plus précise le point soulevé par le représentant de la Suède et auquel a répondu en partie le représentant du Maroc.

24. Je ne serais pas honnête envers moi-même si je ne disais, en guise de préface à ma question, que nous jugeons fort difficile d'accepter les arguments militant en faveur du franchissement des frontières d'un territoire ou d'un Etat. Dans ce cas particulier,

notre préoccupation principale, notre souci essentiel — que ce soit dans les négociations que nous avons eues au Conseil, que ce soit dans les consultations officieuses ou dans les négociations que nous avons engagées avec nos frères du Maroc, de la Mauritanie et de l'Algérie, ou encore dans les réunions du groupe africain ou en toutes autres instances — notre souci, dis-je, a été, comme nous l'avons toujours souligné, de ne rien faire qui créerait des faits accomplis dans la région.

25. C'est pourquoi nous avons quelque peine à accepter la logique selon laquelle — compte tenu des résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité qui a expressément demandé à toutes les parties concernées et intéressées de faire preuve de modération et de retenue et de s'abstenir de toute action unilatérale — la marche pourrait tout de même se poursuivre et franchir les frontières du Sahara occidental, territoire qui fait actuellement l'objet de l'examen de l'Assemblée générale.

26. Mais, outre notre opposition à la simple acceptation d'une situation de cette nature, nous voudrions savoir, de la part du représentant du Maroc, ce qui se passera en fait une fois que les participants à la marche auront pénétré dans le Territoire. Le représentant du Maroc peut-il nous donner des assurances ou, en tout cas des renseignements, pour savoir si après ce pèlerinage — puisqu'il a employé ce terme — tous les 350 000 ou 200 000 participants seront retirés du Territoire ? Ou bien veut-on, à la suite de cette marche symbolique, maintenir une présence également symbolique sur ce territoire ?

27. Je pose cette question, car je tiens à bien préciser que, en ce qui nous concerne, il y a deux problèmes en cause : d'une part, il y a celui de la tension dans la région, qui nous préoccupe énormément, mais il y a également le problème du Territoire lui-même, le droit de la population de ce territoire et la détermination des Nations Unies à l'égard de ce qu'on peut ou doit faire dans ce territoire, décision qui a été précédemment acceptée par toutes les parties concernées et intéressées.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Voulez-vous que le représentant du Maroc réponde, au fur et à mesure, à chaque question, ou attendons-nous que d'autres membres du Conseil, s'ils le souhaitent, posent leurs questions, afin que le représentant du Maroc puisse répondre à toutes les questions, en une seule intervention ? Je donne la parole au représentant du Maroc pour répondre aux questions qui lui ont été posées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

29. M. SLAOUI (Maroc) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer que le Maroc demeure décidé à participer à l'élaboration de toute solution de la question de la décolonisation du Sahara occidental, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons

la mission que le Conseil a confiée au Secrétaire général. Nous sommes prêts à poursuivre notre collaboration avec lui, et nous lui souhaitons un plein succès dans la poursuite de sa mission.

30. Le Maroc ne négligera aucune possibilité de négociations ou de discussions entre les parties et la Puissance administrante; des rencontres ont déjà eu lieu, aussi bien à Marrakech qu'à Madrid. Le Maroc reste attaché au principe des négociations et il est prêt à les reprendre à tout moment et sans condition préalable. Par conséquent, il ne s'agit aucunement d'un fait accompli.

31. Je comprends parfaitement les préoccupations du représentant de la République-Unie de Tanzanie, surtout en sa qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il m'a été demandé ce que feraient les 350 000 pèlerins qui auront participé à cette marche. Je dois dire que la décision a été prise à 18 heures; j'attends donc des informations complémentaires de mon gouvernement et, dès que j'aurai les renseignements nécessaires, je serai disposé à vous les communiquer. Pour ma part, je pense que, dès à présent, tout pourrait dépendre de l'absence de tension, plus exactement de la détente à laquelle je crois fermement et que je pense devoir se manifester dans la région.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : En ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je note que la délégation de l'Union soviétique voudrait poser une question. Le Gouvernement espagnol, en tant que Puissance administrante, a-t-il été consulté et a-t-il autorisé le franchissement de la frontière par les participants à la marche et leur pénétration jusqu'à une distance de 12 km à l'intérieur du Territoire du Sahara occidental ? Cette question s'adresse au représentant du Maroc. Est-ce que la partie marocaine a obtenu l'accord de la partie espagnole, en tant que Puissance administrante, sur ce point ?

33. Maintenant, en ma qualité de PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant du Maroc.

34. M. SLAOUÏ (Maroc) : Il n'y a peut-être pas d'accord formel, mais si l'on se réfère à toutes les informations données par les agences de presse, les interprétations qui ont été données de ce recul de 12 km à l'intérieur de la frontière du Sahara, ne pouvaient avoir manifestement pour explication que l'offre faite à cette marche pacifique de faire ce pèlerinage — je reprends le terme que j'ai utilisé tout à l'heure — dans cette terre qui, je le répète, est le berceau de toute notre civilisation et de toute notre patrie.

35. Il ne s'agit pas de la frontière de l'Espagne; c'est un territoire non autonome qui ne relève pas de

la souveraineté de l'Espagne et, par conséquent, même sur le plan formel, il était difficile à l'Espagne d'autoriser ou de ne pas autoriser le Maroc à aller au-delà de ce parallèle 27° 40' qui, en définitive, est une ligne tracée sur des cartes et qui ne peut séparer deux populations qui, en fait, ont toujours été unies par un destin commun.

36. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Compte tenu de la déclaration faite par notre frère du Maroc et, bien sûr, sans accepter son interprétation concernant la responsabilité de l'Espagne en tant que Puissance administrante du Territoire, je voudrais poser au représentant de l'Espagne la question que vous avez posée au représentant du Maroc, Monsieur le Président : quelle est l'attitude du Gouvernement espagnol à cet égard ?

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne.

38. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : La position de l'Espagne à l'égard de cette question a été exposée de façon claire et officielle à des séances publiques du Conseil. La position de l'Espagne reste la même. En fait, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde surprise devant les interprétations que l'on fait de la position officielle de l'Espagne devant le représentant de l'Espagne.

39. En ce qui concerne cette question, je crois qu'il convient de tenir compte de toutes — et je répète de "toutes" — les affirmations qui, suivant les instructions du Gouvernement espagnol, ont été faites devant le Conseil depuis le 18 octobre. Je dis bien le 18 octobre, lorsque le représentant de l'Espagne a exposé devant le Conseil [*voir S/11851*] la grave situation qui se créerait si la marche qu'avait l'intention de tenir le Gouvernement marocain franchissait la frontière du Sahara occidental. La violation d'une frontière est un acte internationalement illicite lorsqu'on y a recours sans avoir rempli auparavant les conditions qu'impose le droit international à un tel acte. Sans le respect de ces conditions préalables, on ne peut pas parler d'un franchissement pacifique de la frontière.

40. Je voudrais répondre d'une façon résumée à la question posée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et lui dire que, depuis la dernière séance publique du Conseil, la position de l'Espagne n'a pas changé et que, par conséquent, tout ce qui a été affirmé continue d'être valable.

41. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je me demande si je pourrais poser deux questions, l'une au représentant de l'Espagne et l'autre au représentant du Maroc. Il serait utile que le représentant de l'Espagne dise au Conseil de sécurité s'il est vraiment exact que les forces espa-

gnoles se sont retirées — comme on vient de nous le dire — à environ 12 ou 15 kilomètres de la frontière. Et je crois qu'il serait très utile que le représentant du Maroc dise au Conseil si le Gouvernement marocain a l'intention d'arrêter la marche avant qu'elle n'atteigne la nouvelle ligne sur laquelle les forces espagnoles se sont repliées.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne pour qu'il réponde à la question posée.

43. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je crois qu'il y a une confusion dans les termes que l'on utilise en ce moment pour définir des décisions que, d'un point de vue tactique ou stratégique, peuvent adopter les autorités militaires du Territoire du Sahara. Le mot n'est pas "retrait" : il n'y a pas eu de retrait, mais pour des raisons d'ordre tactique ou stratégique — je ne suis pas un expert des questions militaires mais je m'imagine que c'est là que réside la raison — les autorités militaires espagnoles ont pris certaines décisions. Il faut tenir compte de la nature du terrain et, à cet égard, la surveillance des frontières peut fort bien s'effectuer avec des patrouilles mobiles. Par conséquent, il n'y a aucune signification juridique et on ne peut tirer aucune conclusion de décisions qui, en vue d'une meilleure défense du Territoire, sont prises par les autorités militaires espagnoles.

44. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que le représentant du Maroc ne réponde, je voudrais préciser la question que j'ai posée au représentant de l'Espagne. Ce qui me préoccupe vraiment est la situation suivante. Le Conseil de sécurité est, de toute évidence, vivement préoccupé par l'éventualité d'un affrontement entre les forces espagnoles et la marche. Sans employer le mot "retrait" dans un sens péjoratif quelconque ou sans en tirer la moindre conséquence juridique, je pense qu'il serait utile de savoir si les autorités espagnoles — de façon appropriée peut-être, au point de vue de tous et du point de vue de la paix en général — ont déployé leurs forces de telle façon qu'elles puissent éviter toute possibilité d'affrontement militaire avec la marche venant du Maroc.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne pour qu'il réponde à la question posée.

46. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : De toute évidence, nul plus que mon pays n'a intérêt à éviter une effusion de sang inutile. La réponse est donc évidente. Nous espérons que cet affrontement dont a parlé le représentant du Royaume-Uni ne se produira pas. C'est précisément l'un de nos plus graves sujets de préoccupation, comme je l'ai déjà dit dans ma réponse à sa question.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour qu'il

réponde à la question posée par le représentant du Royaume-Uni.

48. M. SLAOUI (Maroc) : Il est évident, étant donné le nombre d'informations qui sont parvenues à New York depuis hier après-midi, qu'effectivement nos amis espagnols, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, afin d'éviter tout incident, ont décidé de reculer leur ligne de défense, je le répète, à 12 kilomètres à l'intérieur de la frontière. Le représentant de l'Espagne vient de le confirmer.

49. En ce qui concerne le Maroc, je pense qu'il est évident que nous ne courrons pas le risque de laisser 350 000 Marocains sans armes affronter une armée classiquement équipée.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Un autre membre du Conseil souhaite-t-il poser des questions ?

51. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté très attentivement les questions posées et les réponses. Nous sommes fort inquiets devant la gravité de la situation. Nous désirons poser une question, compte tenu de deux considérations fondamentales. La première, c'est la nature des déclarations que nous avons faites au Conseil quand celui-ci, par deux fois, a examiné cette question [1850^e et 1852^e séances]. La deuxième considération, ce sont les relations d'amitié qui existent entre mon pays et les parties concernées et intéressées en Afrique, en tant qu'Etats membres du mouvement non aligné.

52. Je voudrais, avant de poser ma question, préciser que je le ferai sans préjudice de la position que mon gouvernement pourra prendre quand le Conseil en viendra à déterminer quelle action il conviendra de prendre, à supposer qu'il faille en prendre une. Cela étant, je ne pense pas qu'il soit trop tôt pour souligner que nous sommes gênés à l'idée de voir que ce qui nous a été décrit comme étant un symbole est en train de se transformer en pèlerinage.

53. Nous avons écouté très attentivement les réponses qu'a données mon frère du Maroc. Il serait utile à ma délégation de pouvoir par votre intermédiaire, Monsieur le Président, demander à mon frère de l'Algérie s'il a des observations pertinentes à faire sur les questions et les réponses que nous avons entendues dans le Conseil.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour qu'il réponde à la question posée.

55. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, vous me permettez, en vue d'aider le Conseil à prendre rapidement les décisions qu'exige une situation qui se développe elle aussi très rapidement, de donner à mes réponses le caractère le plus concis possible.

56. Le problème, pour nous n'est pas de savoir si la marche, non seulement projetée, mais décidée et, maintenant sans doute déjà mise en œuvre par le Gouvernement marocain, est un symbole, un pèlerinage ou une invasion. Le problème, pour nous, reste, quel que soit le nom que l'on donne à cette initiative, le franchissement d'une frontière et l'invasion d'un territoire. Je pense donc qu'il ne s'agit pas ici et qu'il ne pourrait en aucun cas s'agir d'une querelle de mots. Il s'agit de déterminer la nature d'un acte et, ayant déterminé la nature de l'acte, il s'agit également d'en apprécier les conséquences. Et c'est là que j'en viens également aux réponses qui ont été données par le représentant de l'Espagne.

57. Nous avons vu aussi, dans les informations de presse, que les troupes espagnoles avaient effectué un certain retrait à l'intérieur du Territoire. Mais nous avons lu également les avertissements très sérieux qui ont été donnés par les autorités espagnoles...

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour une motion d'ordre.

59. M. SLAOUI (Maroc) : A l'ouverture de cette séance, le représentant de la Mauritanie a demandé au Conseil de sécurité, avant que les questions soient posées, de permettre aux représentants des Etats non membres du Conseil de faire une déclaration préliminaire. Le Conseil a rappelé que, dans sa réunion de consultations, il a été décidé que des questions seraient posées aux représentants des Etats non membres du Conseil, questions auxquelles devraient répondre ces représentants.

60. Or je constate que l'on n'a pas posé une question; l'on a demandé de commenter les déclarations faites précédemment par les représentants de l'Espagne et du Maroc. Je pense, puisque le Conseil a pris une décision qui consiste à permettre aux membres du Conseil de poser des questions aux représentants des Etats non membres, que cette décision devrait être respectée.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Guyane, membre du Conseil de sécurité, a posé une question au représentant de l'Algérie. Le représentant de l'Algérie était en train de répondre. Je lui redonne donc la parole.

62. M. RAHAL (Algérie) : Je disais donc que, s'il est intéressant de savoir la nature de l'acte qui se prépare maintenant, il est intéressant également d'en mesurer les conséquences, et je disais que le retrait des troupes espagnoles ne signifiait pas du tout que les dangers représentés par cet acte pouvaient, en aucune façon, être considérés comme étant diminués ou comme étant non existants, surtout si l'on se réfère également aux avertissements très clairs qui ont été donnés par les autorités espagnoles concer-

nant leur attitude au cas où la frontière du Territoire du Sahara serait franchie.

63. Je pense donc, pour répondre en très peu de mots — je rassure mon collègue du Maroc, je ne profiterai par de cette circonstance pour me livrer à de longs commentaires — qu'un acte caractérisé est en train de se commettre. Cet acte entraîne automatiquement des dangers très clairs. Je pense également que les réponses données par le représentant du Maroc aux questions précises qui lui ont été posées n'apportent pas les précisions qui étaient demandées. Nous ne savons pas encore en quoi cette marche est symbolique; nous ne savons pas encore comment cette marche va éviter des incidents; nous ne savons pas encore ce que feront ces marcheurs dans le Territoire du Sahara; nous ne savons pas encore dans combien de temps ils vont s'en retirer, s'ils s'en retirent jamais. Or je pense qu'il est indispensable de répondre à ces questions pour déterminer l'action qu'en principe le Conseil devrait être amené à prendre dans l'immédiat. Je pense que cette réponse satisfiera le représentant de la Guyane qui a bien voulu me poser cette question.

64. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*interprétation du russe*) : Je voudrais poser une question concrète au représentant du Maroc. Le 2 novembre 1975, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 379 (1975). Au cours de la réunion de consultations, nous n'avons pas pu recevoir du Secrétaire général une réponse concrète concernant la position adoptée par le Gouvernement marocain à l'égard de cette résolution.

65. Je voudrais donc poser au représentant du Maroc la question suivante : quelle est l'attitude de son gouvernement à l'égard de cette résolution et, particulièrement, à l'égard du paragraphe 1 ?

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc.

67. M. SLAOUI (Maroc) : Le paragraphe 1 de la résolution dit que le Conseil de sécurité : "Demande instamment à toutes les parties concernées et intéressées d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région".

68. Or, comme je l'ai démontré tout à l'heure, il me semble que la marche en elle-même n'a pas aggravé la situation, mais que les circonstances dans lesquelles elle se déroule sont plutôt actuellement de nature à faire baisser cette tension. J'ai dit, en effet, qu'il s'est produit, il y a deux jours encore, un fait nouveau et déterminant qui a été la déclaration du Président de l'Assemblée nationale du Sahara. Le Président de l'Assemblée nationale, après avoir rappelé la volonté des populations sahraïes de réintégrer leurs patries respectives, a exprimé le vœu des membres de l'Assemblée nationale de voir la question du Sahara occidental résolue par des moyens pacifiques.

Et, selon les agences de presse, M. Lewin lui-même, envoyé spécial du Secrétaire général, a qualifié la déclaration du Président de l'Assemblée nationale d'élément extrêmement important. Il a estimé qu'il s'agit de concilier, en quelque sorte, les procédures des Nations Unies avec les récents développements de la situation dans la région.

69. Par conséquent, on tend vers une solution que nous souhaitons très proche et qui doit donc permettre la détente. Le fait, je le répète, que nos amis espagnols aient décidé — et je suis navré de devoir le répéter — de reculer leur ligne de défense à 12 kilomètres est de nature, lui aussi, à faire penser qu'il n'existe aucun risque de déflagration dans la région.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Y a-t-il encore d'autres questions à poser ? Je donne la parole au représentant de la Suède.

71. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vais pas discuter ici des revendications sur le Territoire du Sahara car je pense que le Conseil est intéressé au premier chef, et peut-être uniquement, pour le moment, par la possibilité de désamorcer une situation qui pourrait entraîner de très graves conséquences. Dans ce contexte, le représentant du Maroc a rappelé, à très juste titre, les efforts du Secrétaire général. Je tiens à dire que j'espère sincèrement — et je pense que le Conseil tout entier espère — que les consultations entreprises par le Secrétaire général sur notre demande et qui ne sont pas encore terminées donneront des résultats. Mais, dans l'intervalle, nous devons affronter une situation très grave.

72. D'après la réponse donnée à ma première question, je conclus que le caractère symbolique de la marche ne signifiera pas que, lorsque le symbole aura été, si l'on peut dire, manifesté après la marche, les participants se retireront et céderont la place à d'autres moyens de négociations et de règlement. Ma question est donc la suivante : ayant pénétré, comme cela semble être l'intention des participants, dans une certaine région du Territoire, la marche s'arrêtera-t-elle là ou se poursuivra-t-elle plus avant dans le Territoire ?

73. Je pose cette question parce que ce qui me préoccupe — et c'est, je crois, également la préoccupation de tout le monde — c'est le fait que la situation est explosive. On ne peut pas laisser des centaines de milliers de personnes dans cette situation sans risquer un affrontement, même si personne ne veut cet affrontement, car il y a en fait une menace d'affrontement et on ne peut pas laisser s'instaurer une telle situation sans risquer des incidents terribles. Si les nerfs de quelqu'un devaient craquer ou si le jugement de quelqu'un devait s'égarer, cela pourrait à mon avis avoir des conséquences incalculables.

74. Il est donc très important, à mon avis, que le Conseil soit informé afin de prendre sa décision.

Quel est le sens de la "marche symbolique" ? Jusqu'où va-t-elle aller ? Y a-t-il une limite fixée à partir de laquelle on pourra dire que le symbole a joué son rôle, car nous sommes dans une situation extrêmement dangereuse.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour qu'il réponde au représentant de la Suède.

76. M. SLAOUI (Maroc) : La question posée par le représentant de la Suède est la suivante : la marche, ayant pénétré dans le Territoire au-delà de la frontière symbolique du parallèle 27° 40', s'arrêtera-t-elle là ? La question a été posée de savoir si, oui ou non, il existe des risques, des dangers de nature à mettre en péril la vie de plusieurs milliers de personnes.

77. Il s'agit, je le répète, d'une marche pacifique organisée par des civils sans armes. Il faut conclure, je pense, à l'évidence, qu'il est exclu que des civils sans armes puissent attaquer une armée. Il faut admettre aussi, d'un autre côté, et je le répète, que le fait que l'Espagne a décidé ce recul de 12 kilomètres, et que les déclarations faites par les militaires espagnols eux-mêmes, s'engageant à ne pas tirer sur les marcheurs à l'intérieur de cette mince partie du Territoire, permettent de conclure que les risques de tirs, les risques de rencontres entre les uns et les autres sont absolument à éliminer et à rejeter, parce que, en ce qui concerne les Marocains, ils sont tous encadrés par des civils.

78. Je pense que l'organisation est parfaite. D'ailleurs Sa Majesté le Roi, dans sa déclaration, a bien demandé à tous les Marocains d'observer une stricte discipline et de n'attaquer personne. Les Espagnols ayant, de leur côté, décidé de ne pas tirer, il faut conclure objectivement qu'il n'existe aucun risque.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil de sécurité désirent-ils poser d'autres questions ? Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

80. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne s'agit pas vraiment d'une question. Je voudrais rappeler quelque chose : à moins que mon collègue du Maroc ne me corrige, je dois dire qu'aussi bien ma question que celle posée par le représentant de la Suède, visaient à savoir avec précision quelles que soient les limites de franchissement de frontière, si, après le franchissement de cette frontière, les marcheurs se retireront du Territoire. C'était la question du représentant de la Suède et c'était aussi ma question. Je serais très reconnaissant au représentant du Maroc s'il était en mesure de répondre à ces questions simplement pour préciser les choses.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour ré-

pondre à la question qui lui a été posée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

82. M. SLAOUI (Maroc) : Je réaffirme d'une façon solennelle la volonté du Maroc de voir ce problème réglé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'approche est déjà engagée sous les auspices du Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général. Le Maroc, s'engageant à respecter scrupuleusement les termes de la solution dégagée par l'Organisation des Nations Unies, a accepté et accepte d'une façon formelle et solennelle de continuer le dialogue et la concertation dans le cadre de la mission du Secrétaire général.

83. Je pense que, parmi les conditions qui doivent présider à l'ébauche d'une solution, doit se trouver posé en même temps le problème du retrait ou du non-retrait des Marocains qui seront rendus dans cette partie du Territoire que tout le Maroc considère comme faisant partie de son pays. Je ne peux malheureusement pas dire s'ils se retireront demain ou après-demain, mais, objectivement, cela pose des problèmes — au moins d'ordre matériel — qui influenceront sur la façon dont la question sera en définitive réglée, et je pense que ce sera l'un des questions qui seront réglées dans le cadre de la mission du Secrétaire général.

84. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais nous nous occupons là d'une question très grave. Je ne vais pas poser une question; je vais faire un commentaire. Pour être tout à fait franc, je crois que ce n'est pas aider le Secrétaire général dans sa mission que de créer un problème supplémentaire de telle sorte que dans sa recherche d'une solution, il se trouve aux prises avec un problème qui n'existait pas avant.

85. J'ai été très heureux d'entendre notre frère du Maroc nous dire que son pays souhaite trouver une solution dans le cadre des Nations Unies. Je suis l'un des Africains de l'Organisation qui se sont occupés de près de cette question avec lui et d'autres, et ont tenté de trouver une solution. Nous avons envoyé une Mission de visite des Nations Unies dans le Sahara occidental. Nous avons demandé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹, et l'Assemblée générale est sur le point de se prononcer sur cette question. Le Comité spécial doit se réunir aujourd'hui pour adopter les recommandations et conclusions d'un rapport² qui a bénéficié de la plus grande coopération de la part de tous les gouvernements et de toutes les parties concernées et intéressées.

86. Franchement, je ne vois pas comment le fait de traverser la frontière peut en quelque façon aider le Secrétaire général dans sa mission visant à essayer de désamorcer la situation. En toute humilité, je voudrais dire que cela complique encore sa mission et,

bien sûr, restreint plus encore la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de se trouver dans une position efficace. En fait, je vais même plus loin; nous pouvons aller jusqu'à tourner en dérision les recommandations de la Mission de visite que nous sommes sur le point d'adopter.

87. Je suis très sincère et très franc à ce sujet, et mon frère du Maroc comprendra ma franchise. Supposons, à titre d'exemple, que pour une raison ou une autre — je ne veux pas parler du bien-fondé de cette mission — 350 000 personnes se trouvent au Sahara occidental; donc, le Secrétaire général, pendant le processus de négociation, qui peut se prolonger pendant un, deux ou trois mois, n'est pas en mesure de résoudre la question du retrait de ces personnes.

88. Et l'une des recommandations faites par la Mission de visite des Nations Unies est que l'on doit autoriser la population à exercer son droit à l'autodétermination et organiser une sorte de référendum. Quel genre de référendum aurait-on, alors que la population compte 70 000 personnes et que 200 à 250 000 marcheurs se trouvent dans le Territoire? Comment cela aidera-t-il l'Organisation des Nations Unies à résoudre le problème? Je pose cette question en toute sincérité, et j'espère obtenir à ce propos une réponse très sincère de la part de mon frère du Maroc.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour qu'il réponde à la question qui lui a été posée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

90. M. SLAOUI (Maroc) : J'ai dit et répété à plusieurs reprises que le Maroc envisageait sérieusement la solution de ce problème dans le cadre des Nations Unies. J'ai rappelé tout à l'heure que la voie de la négociation était encore ouverte et que le Maroc y apporterait sa contribution. J'ai affirmé tout à l'heure que c'est dans le cadre des Nations Unies que toute solution à ce problème serait dégagée. Nous restons donc attachés à la négociation.

91. Je dois dire que les aspirations de la population se sont exprimées depuis plusieurs jours en différentes organisations et qu'il faudra, dans la négociation, tenir compte des éléments nouveaux qui viennent d'apparaître. Les Nations Unies sont étroitement liées à la décolonisation du Territoire. Je dois rappeler que déjà en 1966, l'Organisation des Nations Unies, dans la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale, prenant acte des liens nationaux entre l'Ifni et le Maroc, par exemple, a demandé à la Puissance administrante "de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour accélérer la décolonisation d'Ifni et d'arrêter avec le Gouvernement marocain, compte tenu des aspirations de la population autochtone, des modalités de transfert des pouvoirs, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

92. Ce précédent montre à l'évidence que la mise en œuvre de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) ne se réduit pas nécessairement à l'organisation d'un référendum. Elle peut revêtir, pour parvenir à la décolonisation authentique, d'autres caractères. Mais l'essentiel, ce qui est fondamental, je le répète, c'est que le Maroc fera tous ses efforts pour que ce soit l'Organisation des Nations Unies qui prenne la décision définitive en ce qui concerne la décolonisation et son processus.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Quelqu'un a-t-il une question à poser au représentant du Maroc ? Parlant en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je voudrais lui en poser une. Estime-t-il que la mesure prise par le Gouvernement marocain, à savoir l'organisation de cette "marche verte", contribuera à faciliter l'examen par l'Assemblée générale de la question du statut futur du Sahara occidental et l'adoption d'une décision à l'égard de cette question ?

94. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant du Maroc pour qu'il réponde.

95. M. SLAOUI (Maroc) : J'ai dit que le Gouvernement marocain acceptait que la solution soit dégagée dans le cadre des Nations Unies. Nous pensons, comme je l'ai dit tout à l'heure, que cette situation contribuera à permettre de trouver plus facilement les termes de cette solution. Maintenant, il n'appartient pas à la délégation marocaine de dire si cette action facilitera ou ne facilitera pas les choses. Je souhaite qu'elle puisse faciliter l'action de l'Assemblée générale. Il appartient, je crois, à l'Assemblée générale, de dire si oui ou non cette situation nouvelle lui facilitera la tâche ou, au contraire la lui compliquera.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Parlant en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, j'aimerais connaître l'avis des représentants des deux autres parties, l'Algérie et l'Espagne. Est-ce qu'elles estiment, pour leur part, que ce genre d'action unilatérale, de la part du Maroc, aidera l'Assemblée générale à adopter une décision juste à l'égard de la question du statut futur du Sahara occidental ?

97. Maintenant, en tant que PRÉSIDENT, je m'adresse aux représentants de l'Algérie et de l'Espagne. Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Algérie.

98. M. RAHAL (Algérie) : Sans vouloir entrer dans de très grands développements, j'ai cru comprendre, d'après les réponses du représentant du Maroc, que, tout d'abord, l'action du Maroc va créer un nouveau problème. Ce sera celui de l'introduction en Territoire du Sahara occidental de 350 000 Marocains qui vont rester là-bas et dont le retrait devra être négocié avec le Gouvernement marocain.

99. Je pense que ce premier fait doit, au lieu de simplifier la solution du problème, la compliquer. Le second point est que pour simplifier réellement la recherche, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de la solution du problème du Sahara, il faut le dégager de tout ce qui, dans son contexte, en complique la solution. C'est-à-dire qu'il faut tout d'abord le débarrasser des revendications qui ont été rejetées.

100. Si ceux qui présentent ces revendications pensent encore qu'elles n'ont pas été suffisamment rejetées, rien ne leur interdit de les faire valoir à nouveau, mais je ne pense pas que la méthode pour cela consiste à envahir le Territoire pour dire ensuite : "Vous voyez bien que j'avais raison". Je pense donc que sans tenir compte de l'élément de tension supplémentaire que l'action du Maroc va introduire dans la région, sans tenir compte de la possibilité du déclenchement de violences dans la région, ces seuls éléments par eux-mêmes qui nous placeraient déjà dans l'hypothèse la plus favorable possible, montrent à l'évidence que, loin de simplifier la solution du problème, nous nous trouverions malgré tout dans une situation complètement inextricable.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

102. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'anglais*] : De la position officielle adoptée par la délégation espagnole à la dernière séance, on peut aisément déduire, Monsieur le Président, la réponse à votre question. Si vous le permettez, je citerai parmi les points qui résument la position espagnole, le premier d'entre eux qui dit que "L'arrêt de la marche sur le Sahara occidental annoncée par le Gouvernement marocain est la condition *sine qua non* à tout règlement pacifique du problème de la décolonisation du Sahara" [1852e séance, par. 23].

103. Evidemment, la décision du Maroc de violer la frontière du Sahara, si la chose se produisait, comme tout ce que nous avons entendu ici nous le fait prévoir, compliquerait extraordinairement la décolonisation rapide et urgente du Sahara, le débat en Quatrième Commission et pourrait ensuite, de l'avis de ma délégation, créer des obstacles, qu'il serait difficile de franchir, à toute solution qui découlerait des initiatives prises et des efforts faits par le Secrétaire général, d'une façon très louable, en ce moment.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : En tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, poser une autre question au représentant du Maroc. Le représentant de l'Espagne, en tant que représentant de la Puissance administrante du Sahara occidental, vient de dire qu'il s'agit d'une violation de la frontière

par les participants à la marche annoncée par le Gouvernement marocain. Le représentant du Maroc juge-t-il normal que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, puisse sanctionner la violation d'une frontière ?

105. En ma qualité de PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant du Maroc pour qu'il réponde.

106. M. SLAOUI (Maroc) : Monsieur le Président, j'ai bien essayé de faire observer, au début de cette séance, que le problème que vous évoquez est indivisible du reste. Au fond, peut-on parler de violation lorsqu'il s'agit de transiter à l'intérieur d'un même territoire ? La Cour internationale de Justice a bien dit dans son avis consultatif¹ qu'il existait des liens d'allégeance, des liens de nature territoriale entre le Sahara occidental, d'une part, la Mauritanie et le Maroc, de l'autre. Par conséquent, légitimement, les Marocains peuvent et doivent penser qu'en allant au-delà de cette frontière, tracée avec une règle et un crayon sur une carte — ce parallèle 27° 40' — qu'en passant, dis-je, au-delà de ce parallèle 27° 40', les Marocains restent chez eux.

107. J'ai rappelé tout à l'heure la déclaration du Président de l'Assemblée nationale du Sahara. Cette assemblée se compose de 103 membres, et tant par l'Espagne que par la Mission de visite, elle a été considérée comme exprimant la volonté de la population du Sahara. Cette assemblée se compose de membres représentant des tribus du sud et du nord du Sahara; ils sont donc représentatifs de la volonté de toutes les tribus. Et ils ont bien déclaré qu'ils ont toujours appartenu à l'un ou à l'autre des Etats situés au nord ou au sud du Sahara. Par conséquent, si, sur le plan légal, un problème pourrait peut-être être évoqué, dans le cadre de la légitimité, nous considérons que nous sommes chez nous quand nous traversons le parallèle 27° 40', tracé, je le répète, avec une règle et avec un crayon sur la carte du Maroc lors que le dépeçage de la région a commencé.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : En ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je note que l'avis de la Cour internationale de Justice, quel qu'il soit et quelle que soit l'interprétation que puisse en donner qui que ce soit, est soumis à l'examen de l'Assemblée générale. C'est elle qui a demandé l'avis et c'est elle qui, en dernière instance, doit interpréter l'avis de la Cour et prendre une décision au sujet du Sahara occidental.

109. La question se pose : pourquoi la partie marocaine, avant l'examen par l'Assemblée générale de cette question et avant sa décision, a-t-elle estimé devoir prendre cette mesure unilatérale ? Chacun est en droit de se poser cette question, en particulier les membres du Conseil de sécurité, parce que cette action unilatérale complique la situation et rend plus

difficile la solution définitive de cette question par l'Assemblée générale. Or, cette question relève de la compétence de l'Assemblée, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à toutes les autres résolutions relatives à la décolonisation et aux résolutions de l'Assemblée générale concernant directement le Sahara occidental.

110. Il eût donc été plus sage de ne pas se lancer dans des actions unilatérales et d'attendre l'examen final de cette question par l'Assemblée générale et l'adoption de sa décision.

111. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant de la Mauritanie pour une motion d'ordre.

112. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je m'excuse de demander la parole sur une motion d'ordre, mais j'ai le sentiment que le Conseil s'écarte considérablement de l'objet de cette séance. Je crois qu'aucun des pays qui sont ici — ni le Maroc, ni l'Algérie, ni l'Espagne — n'est devant un tribunal international. Nous sommes réunis pour poser des questions précises et nous les avons posées. Il s'agit d'un organisme politique et les réponses ont été données. Qu'elles soient satisfaisantes ou ne le soient pas, nous en tirerons les conclusions, mais je crois qu'il n'est pas sage que le Conseil poursuive un débat de ce genre, parce que ce n'est pas son rôle et à mon avis cela sort de sa compétence.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : En ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je note que la question a été posée par la délégation soviétique sur la base du fait que la décision définitive revenait à l'Assemblée générale. On est donc en droit de demander s'il convient de prendre des mesures unilatérales quelconques avant la décision définitive. Si le représentant du Maroc ne désire pas répondre à cette question, je n'insiste pas, bien entendu. Nous procéderons, alors, à l'adoption d'une décision.

114. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant du Maroc pour qu'il réponde.

115. M. SLAOUI (Maroc) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir dit que c'était la délégation soviétique qui avait posé la question et je vous remercie aussi de l'avoir précisé, parce qu'on avait oublié cela. Je dois vous dire qu'en dépit de la bonne volonté manifestée constamment par le Maroc, le processus de décolonisation qui était avancé s'est malheureusement heurté à une situation de blocage plus ou moins semblable à celle que nous connaissons en ce moment. Nous espérons, en définitive, que ce blocage n'est que temporaire, qu'il ne s'agit donc que d'un arrêt provisoire, et que le cours de la décolonisation reprendra son chemin dès que possible.

116. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense vraiment qu'en fait, nous avons posé les questions que nous voulions poser et que nous avons reçu les réponses qui pouvaient nous être données — qu'elles soient satisfaisantes ou non, comme cela peut-être le cas — mais je crois qu'étant donné l'heure tardive et la nécessité pour le Conseil d'examiner ce problème, il serait peut-être plus sage, à ce stade, de revenir à ce que nous faisons tout à l'heure, c'est-à-dire à ce que nous appelons une séance privée, afin d'être en mesure d'avoir une autre séance officielle du Conseil pour poursuivre nos consultations en vue d'essayer de parvenir à la sorte de décision que nous recherchons.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la République-Unie de Tanzanie est parvenu à la conclusion que j'avais moi-même envisagée. J'avais l'intention de proposer l'ajournement ou peut-être la suspension de cette séance, pour nous réunir aussitôt après. Je ne veux pas que cette interruption soit longue. L'expérience a montré qu'il nous faut beaucoup de temps pour venir jusqu'ici, alors que nous pourrions nous rendre immédiatement dans la pièce voisine pour des consultations officielles sur la situation et sur la question de la décision qu'il conviendra d'adopter. J'ai été avisé que nous ne pourrions plus, pour ces consultations, disposer de l'interprétation; mais nous pourrions, je pense, nous en passer, comme nous le faisons souvent. Au cours de ces consultations officielles, nous pourrions nous mettre d'accord pour prendre une décision et tenir ensuite une séance officielle pour l'entériner.

118. M. DE GUIRINGAUD (France) : Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de procéder physiquement à un déplacement; il suffit de demander aux parties de bien vouloir quitter la salle. Nous nous retrouverons entre membres du Conseil et nous pourrions continuer nos discussions entre nous. Nous bénéficierons à ce moment-là de l'interprétation simultanée, qui fera avancer les choses.

119. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis tout à fait d'accord pour procéder ainsi, en particulier selon la suggestion avancée par notre collègue de la France. Mais auparavant, je voulais poser une question. Avant de poser cette question à laquelle je voudrais que toutes les parties concernées et intéressées ici présentes répondent, si elles sont en mesure de le faire, je voudrais dire tout d'abord qu'à la suite des réponses que nous avons déjà reçues, j'ai conclu que toutes les parties concernées et intéressées sont toujours prêtes à coopérer avec les Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique à ce problème.

120. Maintenant, nous venons d'entendre le représentant du Maroc; il a parlé d'une initiative pacifique, d'une marche pacifique, et il a utilisé le mot "symbolique". Habituellement, "symbolique" signifie quelque chose qui n'est pas très vaste; cependant,

il a été fait mention de quelque 300 000 participants à la marche. Je suppose que lorsque le représentant du Maroc parle de quelque chose de "symbolique", cela ne signifie pas 300 000 personnes, mais plutôt un petit nombre d'individus représentant les 300 000. Telle est la première question que je voudrais poser.

121. Il a employé également le mot "pèlerinage". D'habitude, faire un "pèlerinage" signifie aller visiter un lieu saint ou un site patriotique et ensuite s'en retourner. Cela signifie-t-il que ce "pèlerinage" ou cette marche est provisoire? S'il en est ainsi, je voudrais savoir, si possible, quelles ont été les réactions des représentants de l'Espagne et de l'Algérie. Qu'ont-ils pensé de cela?

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne pour qu'il réponde.

123. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : A ce stade du débat sur cette question, après trois séances [1849e, 1850e et 1852e séances] et deux résolutions, les résolutions 377 (1975) et 379 (1975), le fait que nous soyons saisis du problème soulevé par le représentant de l'Italie semble vraiment incompréhensible. La délégation espagnole a exposé, avec toute la clarté, toute la fermeté voulues et en plusieurs occasions, sa véritable préoccupation à l'égard de ce problème. Les nouvelles qu'on nous parvient à l'heure actuelle montrent que le caractère pacifique, symbolique de cette marche est loin de la réalité. Nous sommes pratiquement certains que des éléments armés font partie de cette marche. Je crois donc que c'est là quelque chose que savent les membres du Conseil, et il me semble que le problème est suffisamment clair. Notre préoccupation est si grave que nous ne voudrions pas, au point où nous en sommes, passer notre temps à répondre à des questions qui sont maintenant dépassées.

124. Une fois de plus, je voudrais rappeler la position de l'Espagne. C'est une situation très difficile. Nous voudrions — et c'est logique — résoudre cette situation extrêmement délicate sans incident d'autre nature. Alors je crois que la première condition pour que le Conseil puisse assumer ses responsabilités est qu'il comprenne et qu'il accepte les faits tels qu'ils se déroulent ou vont se dérouler. Faute de cette conception réaliste de la situation, on ne pourra parvenir à trouver une solution pacifique.

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie, pour qu'il réponde au représentant de l'Italie.

126. M. RAHAI (Algérie) : Je dois tout de suite répondre à la première question du représentant de l'Italie en disant que je pense exactement comme lui, c'est-à-dire qu'il m'est difficile de penser qu'une marche qui met en déplacement une masse de 350 000

personnes puisse être considérée comme une simple marche symbolique, ou alors ce serait un symbole très grave. Je ne veux même pas songer à ce que serait vraiment un symbole de cette nature. Penser que cette marche est un pèlerinage signifie plusieurs choses. Cela signifie, comme l'a d'ailleurs bien dit le représentant du Maroc, que cette masse de 350 000 personnes, tout en étant symbolique, se rend sur un territoire qu'elle considère comme étant le sien. Cela veut dire que le Gouvernement marocain, tout en déclarant qu'il est disposé à confier la solution de ce problème à l'Organisation des Nations Unies, le considère lui-même comme déjà résolu, puisque, pour lui, il s'agit là d'un territoire marocain que 350 000 ressortissants marocains vont visiter comme étant le leur. Ainsi, dire que cette marche est un pèlerinage, c'est dire simplement que le problème est résolu en ce qui concerne la partie marocaine.

127. Je pense qu'il y a là, outre le grave danger que j'ai signalé en ce qui concerne le volume de cette masse humaine en déplacement, une contradiction très grave entre le fait que cette action considère le problème comme résolu et le fait que la délégation marocaine vient déclarer ici qu'elle est disposée à confier à l'Organisation des Nations Unies la solution du problème du Sahara. Voilà quelles sont les réponses de la délégation algérienne aux questions que le représentant de l'Italie a bien voulu poser.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je crois que nous avons épuisé ce débat. La proposition du représentant de la France me paraît raisonnable. Nous allons suspendre cette séance privée pour procéder, ici même, aux consultations officieuses en vue d'une décision. Je prie donc les délégations de l'Algérie, de l'Espagne et du Maroc de bien vouloir quitter la salle du Conseil.

La séance est suspendue à 2 h 10; elle est reprise à 3 h 15.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'invite maintenant les représentants du Maroc, de l'Espagne et de l'Algérie à prendre place de nouveau à la table du Conseil.

130. Il semble ressortir des renseignements que me donne le Secrétariat qu'il existe certaines difficultés. En effet, il ne paraît pas possible de prendre en cette heure tardive les dispositions nécessaires pour tenir une séance publique du Conseil de sécurité dans un court délai. Il faudrait en effet, pour cela, convoquer plus d'une dizaine de sténographes de séance, qui ne sont pas en ce moment sur place et qu'il faudrait donc faire venir. Je pense que, dans ces conditions, nous devrions nous en tenir à reprendre la séance privée et à adopter une décision dans ce cadre-là. Cela ne changera rien au fond de la question. Conformément à la pratique établie, un communiqué sera publié, et je voudrais inviter le Secrétaire général adjoint à nous lire le projet qui a été établi à cette fin.

131. M. SHEVCHENKO (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [*interprétation de l'anglais*] : Voici le texte du projet de communiqué :

"A sa 1853^e séance, séance privée qui s'est tenue le 6 novembre 1975, le Conseil de sécurité a poursuivi son examen de la situation concernant le Sahara occidental. Les représentants du Maroc, de l'Espagne et de l'Algérie, en tant que parties concernées et intéressées, ont été invités, sur la décision du Conseil, à prendre part à la discussion.

"Au cours de la discussion, des déclarations ont été faites par les représentants de membres du Conseil ainsi que par les représentants des trois parties invitées.

"Après une suspension de séance, le Conseil a décidé d'autoriser son président à adresser, au nom du Conseil, l'appel suivant à Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc."

Ensuite viendrait le texte de l'appel.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : S'il n'y a pas d'objections, nous prendrions ainsi la décision d'adresser à Sa Majesté le Roi du Maroc, sous la signature du Président du Conseil de sécurité, un appel qui serait ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité m'a autorisé à adresser à Votre Majesté une requête urgente pour la prier de mettre fin immédiatement à la marche déclarée dans le Sahara occidental."

Il en est ainsi décidé.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'article 51 du règlement intérieur provisoire du Conseil dit : "Le Conseil de sécurité peut décider que, pour une séance privée, le procès-verbal ne sera établi qu'en un seul exemplaire". Mais si le Conseil est d'accord, nous pourrions adopter une autre procédure consistant à décider que le compte rendu sténographique de cette séance ne sera pas confidentiel et sera publié de la même manière que le sont les comptes rendus de séances publiques.

134. Je voudrais reconnaître l'opinion des membres du Conseil sur ce point. Voulons-nous un compte rendu sténographique de séance privée établi en un seul exemplaire, ou voulons-nous un compte rendu sténographique distribué comme ceux des séances publiques, c'est-à-dire selon la procédure habituelle ?

135. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais proposer que l'on suive la procédure habituelle.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : S'il n'y a pas d'objections, je considérerai donc que

nous avons décidé que le compte rendu sténographique de la 1853e séance serait établi et distribué comme le sont les comptes rendus des séances publiques.

137. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement souligner que nous avons pris certaines décisions et que le projet de communiqué ne semble pas exactement les refléter. Nous parlons, en effet, des déclarations faites par les représentants des parties concernées et intéressées et des déclarations faites par des Etats Membres du Conseil. En fait, il s'agissait surtout d'une série de questions et de réponses. Il faudrait donc parler des questions posées aux représentants des parties concernées et intéressées et des réponses qu'ils ont données.

Une nouvelle discussion officielle s'est engagée portant sur le texte du communiqué.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil a adopté le texte ci-après :

"A sa 1853e séance, séance privée qui s'est tenue le 6 novembre 1975, le Conseil de sécurité a poursuivi son examen de la situation en ce qui

concerne le Sahara occidental. Les représentants du Maroc, de l'Espagne et de l'Algérie, trois des quatre parties concernées et intéressées, ont été invités, sur la décision du Conseil, à prendre part à la séance.

"Les membres du Conseil ont posé aux représentants des parties concernées et intéressées des questions auxquelles ces représentants ont répondu.

"Après une suspension de séance, le Conseil a décidé d'autoriser son président à adresser, au nom du Conseil, l'appel suivant à Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc :

" "Le Conseil de sécurité m'a autorisé à adresser à Votre Majesté une requête urgente pour la prier de mettre fin immédiatement à la marche déclarée dans le Sahara occidental." "

[voir S/11869.]

La séance est levée à 3 h 30.

Notes

¹ Sahara occidental, avis consultatif, C. I. J. Recueil 1975, p. 12.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 23, vol. III, chap. XIII, annexe.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى - الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
